



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Paris, le 19 février 2020
N°2027

COMMUNIQUE DE PRESSE

Présentation du contrat-type du permis de conduire : plus de transparence pour mieux comparer les offres

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, **Christine Barattelli** (MEDEF), et **Raphaël Bartlome** (UFC – Que Choisir), co-rapporteurs du groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC), ont présenté aujourd'hui mercredi 19 février le nouveau contrat du permis de conduire, en présence de **David Julliard**, adjoint au délégué à la sécurité routière.

Saisi par le ministre de l'Économie et des Finances en juin 2019, le groupe de travail du CNC s'est réuni 7 fois depuis juillet 2019 et a auditionné les différentes parties prenantes. Le groupe de travail a, sur la base de ses travaux, formalisé un contrat-type garantissant au candidat la transparence dans son parcours d'apprentissage de la conduite et une plus grande comparabilité entre les offres des auto-écoles. *In fine*, la généralisation au 1^{er} juin 2020 prévue par décret, du contrat-type pourra contribuer à faire baisser les coûts et éviter aux consommateurs des facturations indues.

Ce contrat-type présentera donc plusieurs avantages pour le consommateur :

- le formalisme imposé empêchera les professionnels d'introduire des frais interdits (le transfert d'un dossier d'une auto-école à l'autre ou la présentation à l'examen ne peuvent par exemple pas faire l'objet de frais) ;
- les précisions terminologiques (exemples : définition du forfait, de l'unité de leçon de conduite) faciliteront la compréhension des engagements réciproques ;
- la comparaison des offres sera plus aisée pour retenir l'offre la plus adaptée, ce qui stimulera la concurrence ;
- les opérations de contrôles portant sur les contrats et les prestations facturées par les services d'enquête CCRF seront simplifiées, avec pour corollaire une plus grande sécurité juridique pour les professionnels.

Le 2 mai 2019, le Premier ministre avait annoncé [différentes mesures](#) destinées à réduire les délais de passage de l'épreuve du permis de conduire et d'en faire baisser le coût de l'ordre de 30 %, dont la généralisation d'un contrat-type du permis de conduire. Son coût est actuellement de l'ordre de 1 800 euros en moyenne pour près de 1,5 millions de Français chaque année.

Cet engagement du Gouvernement se traduit concrètement à travers la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui impose, dans l'article 98, que le contrat liant l'établissement et l'élève soit « conforme au contrat type de l'enseignement de la conduite, qui est défini par décret en Conseil d'État ». Sur la base des travaux du CNC qui lui ont été remis, Bruno Le Maire a annoncé qu'il avait signé aujourd'hui le décret prévu par la loi afin que le contrat-type puisse s'appliquer dans les 12 000 auto-écoles à partir du 1^{er} juin 2020. Le contrat-type viendra alimenter le comparateur en ligne des auto-écoles qui sera mis en place prochainement par le ministère de l'Intérieur.



Le permis de conduire est un enjeu en termes de sécurité routière mais également de mobilité et d'accès à l'emploi. Son obtention représente un coût élevé pour les consommateurs et pèse sur le pouvoir d'achat, notamment pour les jeunes. C'est pourquoi la DGCCRF procède à des contrôles réguliers dans ce secteur afin de s'assurer de la loyauté des pratiques des professionnels dans ce domaine sensible.

La dernière enquête réalisée par le DGCCRF en 2018 avait mis en évidence dans le millier d'établissements visités un taux d'anomalie de 49%¹ concernant les contrats proposés par les auto-écoles et de 52% concernant l'information sur les prix. Si ces manquements étaient dans certains cas relativement limités et formels, de nombreux contrats comprenaient des clauses abusives ou illicites (déséquilibre dans les conditions d'annulation des leçons, possibilité pour le professionnel de modifier unilatéralement les tarifs après signature du contrat, ...) qui peuvent renchérir le coût de l'apprentissage de la conduite.

A propos du CNC :

Le CNC est un organisme paritaire consultatif placé auprès du ministre chargé de la consommation, dont la mission est de permettre la concertation entre les représentants des intérêts des consommateurs et les représentants des professionnels. Il est consulté par les pouvoirs publics sur les orientations des politiques publiques en matière de consommation, ainsi que sur toute mesure réglementaire relevant de ce domaine. Pour plus d'informations : [site du CNC](#)

¹ Les contrôles étant ciblés, notamment sur la base de l'antériorité des contrôles et des signalements de consommateurs, ce taux d'anomalies n'est pas représentatif du marché dans sa globalité. Un taux élevé d'anomalie est toutefois signe d'un nombre important d'acteurs ne respectant pas l'ensemble des dispositions réglementaires.